

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° DN754

présenté par

M. Fiévet, M. Batut, Mme Métayer, M. Vignal, M. Sorre, M. Royer-Perreaut, Mme Decodts,  
M. Zulesi, M. Marion, Mme Le Feu, M. Bordat, M. Travert, Mme Genetet, Mme Saint-Paul,  
Mme Dubré-Chirat, M. Rodwell et Mme Boyer

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 70, insérer l'alinéa suivant :

« Les ressources naturelles au sein des emprises constituent un élément essentiel de l'amélioration continue et permanente des conditions de vie en emprise comme de la capacité des armées à proposer des terrains d'entraînement diversifiés qui permettent de reproduire les différents contextes dans lesquelles nos forces peuvent être projetées. Leur entretien constitue une nécessité opérationnelle autant qu'une participation à la transition écologique de notre pays. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec près de 270 000 ha, dont plus de 70 % sont des espaces naturels à vocation opérationnelle, le ministère des Armées est le premier propriétaire terrien de l'État. Par l'absence d'urbanisation et de pressions exercées sur ces milieux, ces terrains abritent une biodiversité exceptionnelle. 80 % des terrains militaires sont ainsi intégrés dans des zones de biodiversité remarquables et 44 000 ha sont classés Natura 2000. Le ministère s'assure également de la gestion des cours d'eau qui traversent ses emprises.

Leur préservation participe donc d'une approche gagnante-gagnante pour l'écologie et pour le maintien des conditions d'entraînement de nos soldats.